

=====
Direction des Finances et des Moyens
Service Budget Marchés

ARRÊTÉ N°201/2017 DU 19 janvier 2017

**REPORT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2016 SUR L'EXERCICE 2017
BUDGET TERRITORIAL – RECETTES -**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52
- VU** la délibération n°324 du 18 décembre 2015 approuvant le Budget Primitif, les délibérations n°127, n°128, n°129 et n°130 du 27 mai 2016 approuvant le Budget Supplémentaire, la délibération n°249 du 18 octobre 2016 approuvant la décision modificative n°1, la délibération n° 310 du 16 décembre 2016 approuvant la décision modificative n°2 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les crédits d'investissement de l'exercice 2016 sont reportés sur l'exercice 2017 à hauteur de :

- **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET QUARANTE-SEPT CENTIMES en recettes (1 967 184,47€).**

Article 2 : La Direction des Finances et des Moyens de la Collectivité Territoriale et la Direction des Finances Publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 24/01/2017

Publié le 25/01/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.

Annexe à l'arrêté n°201 du 19 janvier 2017

Reports de crédits d'investissement 2016 - Recettes (exercice 2017)

Chapitre 13 - Subventions d'Investissement		1 917 184,47
Nature 1311		693 984,47
RENOVATION BARRAGE DE LA VIGIE - SUBVENTION CDECT		160 000,00
MAISON DE LA NATURE - SUBVENTION ETAT CDECT	CONVENTION 2014	291 337,50
CENTRE EQUESTRE - SUBVENTIONS CNDS	DECISION CNDS 2012	242 646,97
Nature 1324		60 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC 2011/2015 - PARTICIPATION COMMUNE SP	CONVENTION 2010	60 000,00
Nature 1348		1 163 200,00
EXTENSION FACE 2015 - PARTICIPATION FACE 2015/2018 -	DECISIONS FACE 2015	14 000,00
CHANGEMENT DE TENSION FACE 2015 - PARTICIPATION FACE 2015/2018	DECISIONS FACE 2015	187 000,00
RENFORCEMENT FACE 2015 - PARTICIPATION FACE 2015 /2018	DECISIONS FACE 2015	56 200,00
ENFOUISSEMENT FACE 2015 - PARTICIPATION FACE 2015 /2018	DECISIONS FACE 2015	7 000,00
RENFORCEMENT FACE 2016 - PARTICIPATION FACE 2015/2018	DECISIONS FACE 2016	712 000,00
CHANGEMENT DE TENSION FACE 2016 - PARTICIPATION FACE 2015/2018	DECISIONS FACE 2016	187 000,00
Chapitre 27 - Autres Immobilisations Financières		50 000,00
Nature 2748		50 000,00
REMBOURSEMENT AVANCE - SIFPA	CONVENTION SIFPA	50 000,00
Total crédits reportés - Recettes/investissement		1 967 184,47

Saint-Pierre, le 19 janvier 2017

Le Président

Stéphane ARTANO